



Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

Arrêté temporaire n°183T 2026 du 08 septembre 2026
Portant réglementation du stationnement

BOULEVARD CHRISTOPHE GUILLAUME KOCH (D24)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 08/09/2026 émise par SOBECA demeurant 2 rue de la 2ème Division Blindée 67270 Hochfelden représentée par Monsieur Jean-Philippe HAAS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que le raccordement électrique ainsi que le raccordement au gaz rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du lundi 28 septembre au lundi 12 octobre 2026, BOULEVARD CHRISTOPHE GUILLAUME KOCH (D24),

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 28 septembre et ce jusqu'au lundi 12 octobre 2026, le stationnement de tout véhicule sera interdit au 9 BOULEVARD CHRISTOPHE GUILLAUME KOCH (D24). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOBECA.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouxwiller, le 08 septembre 2026

Le Maire

Freddy STAATH

DIFFUSION:

- SOBECA
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Le C.T.M.
- Communication
- Thien
- Maire délégué de Griesbach Le Bastberg



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.